

**AR Prefecture**

005-210501078-20250707-61\_2025-DE  
Reçu le 09/07/2025  
Publié le 09/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°61-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JUILLET 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 30/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le sept juillet à six heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

**Absent non représenté** : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES  
SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF  
« MEGISSERIE PAYSANNE - PEAUX DES HAUTES VALLEES »  
Participation financière de la Commune  
*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Considérant la transformation de la SCIC Abattoir des Hautes Vallées en SCIC association « Mégisserie Paysanne – Peaux des Hautes Vallées » le 3 avril 2024 dont le siège social est fixé à Guillestre ;

Considérant que la Mégisserie paysanne répond à de nombreux enjeux indispensables pour la sauvegarde de l'agriculture et de l'artisanat de montagne ;

Considérant que La Mégisserie paysanne a un rôle de développement du territoire du nord des Hautes-Alpes, de l'Embrunais au Briançonnais et du nord de l'Ubaye, en valorisant les matières premières issues de l'élevage, en assurant un revenu complémentaire aux éleveurs et éleveuses qui se réapproprient des savoir-faire sources de créativité et de lien social ;

Considérant l'exposé de Mme le Maire concernant cette initiative innovante sur le plan économique et de développement de l'agriculture sur le territoire ;

Considérant la possibilité de souscrire des parts sociales de 50€ chacune ;

Il est proposé de souscrire 10 parts soit 500€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AR Prefecture**

005-210501078-20250707-61\_2025-DE

Reçu le 09/07/2025

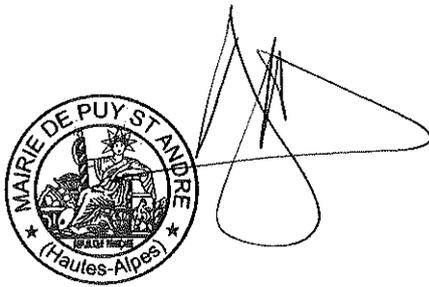
Publié le 09/07/2025

**Décide** de souscrire des parts sociales de la SCIC Mègisserie Paysanne Peaux des Hautes Vallées.

**D'autoriser** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à cette prise de participation ;

**Fixe** le montant de la souscription à 500€ soit 10 parts.

**Dits** que les crédits seront prévus au budget communal par la décision modificative n°2.



Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Luc Chardronnet', written over a horizontal line.

Luc CHARDRONNET

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme, Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 9 juillet 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRÉ

mairie@puysaintandre.fr – 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)